

Erection canonique de la Mission Saint-René Goupil, de Rapide-Blanc, par Mgr Pelletier

Son Exc. Mgr Georges-Léon Pelletier, évêque des Trois-Rivières, vient d'ériger canoniquement la Mission Saint-René Goupil, de Rapide-Blanc.

Dans un décret émané de l'Evêché, le 26 septembre dernier, Mgr Pelletier a détaché une partie de la paroisse de La Croche connue sous le nom de Rapide-Blanc pour l'ériger en Desserte-Mission. La nouvelle Desserte de Saint-René Goupil continuera d'être desservie par M. l'abbé Gérard Lemire.

Le Décret de l'érection canonique de la Desserte de Saint-René Goupil de Rapide-Blanc se lit comme suit:

"En vertu de Notre autorité Ordinaire et par la teneur des présentes, Nous érigeons et déclarons érigé en Desserte-Mission amovible (voir Disc., no 475) sous le vocable de Saint-René Goupil, dont la fête se célèbre le 26 sep-

tembre, le territoire suivant, comprenant les cantons Adams, Cadieux, Payent, et partie des Cantons Ingall, Cloûtier et Olscamps:

Du point de départ, A, situé au point d'intersection de la longitude 73°15' et de la rivière Vermillion, dans le Canton Olscamps, en suivant le nord de la susdite longitude jusqu'à la ligne séparative des diocèses de Trois-Rivières et de Chicoutimi, qui est la ligne séparative des comtés Laviolette et Roberval, B; de là suivant cette ligne séparative vers le sud-est jusqu'à la rive droite de la rivière Tranche, C; de là longeant la rive droite de la Tranche jusqu'à la rivière St-Maurice, traversant cette dernière et longeant la rive droite jusqu'à la ligne séparative des cantons Payment et Dumoulin, D; de là, en suivant la dite ligne séparative vers le sud-ouest, puis vers le nord-ouest, la ligne séparative des cantons Olscamps et Payment jusqu'à la rivière Vermillion, E; enfin, en suivant la rive droite de la Vermillion jusqu'au point d'intersection de la longitude 73°15', point de départ, le tout selon le plan ci-annexé.

Pour être la dite desserte-mission sous notre entière juridiction spirituelle, à la charge pour les Desservants qui y seront établis par nous ou Nos successeurs de se conformer aux règles de la discipline ecclésiastique en usage dans tout le diocèse, spécialement d'administrer les sacrements, la parole de Dieu et les autres secours de la religion aux fidèles, enjoignant à ceux-ci de payer les dîmes et obligations usitées et autorisées dans le diocèse et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent le salut éternel.

Sera Notre présent décret lu et publié au prône de la messe paroissiale de la Mission Saint-René Goupil de Rapide-Blanc les deux dimanches qui suivront sa réception.

Donné à l'Evêché de Trois-Rivières, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de Notre chancelier, le vingt-sixième jour du mois de septembre de l'an du Seigneur mil neuf cent cinquante-trois.

Signé Georges-Léon Pelletier
Evêque de Trois-Rivières
Par mandement de Mgr l'Evêque,
signé: Denis Clément, p^{re},
Chancelier.